





RTE Réseau de transport d'électricité

Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini, TSA 41000 92919 La Défense Cedex

LIFE 10 NAT/BE/709 LIFE ELIA

«Valorisation des emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité»

Cahier spécial des charges

Objet:

TRAVAUX HYDRIQUES: ETREPAGE - ENNOIEMENT et CREUSEMENT DE MARES Forêt communale d'HARGNIES

2

Lu et approuvé

Coordonnées générales

Pouvoir adjudicateur	LIFE ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)		
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17 §2 –1°-a) de la loi du 24 décembre 1993		
Personne à contacter et adresse d'envoi ou de remise des offres	Nom: JADOUL Gérard Adresse: Grand'rue, 12 à 6870 AWENNE Tél: 084 / 36.60.74 GSM: 0498 / 54.42.40 Mail: gerard.jadoul@gmail.com		
Jour, heure de remise des offres	26 septembre 2014 à 12h00 à l'adresse ci-dessus (de préférence par mail)		
Mode de détermination des prix	Bordereau de prix (euros / heure)		
Délai d'exécution des travaux	Travaux terminés en date du 15 octobre 2014		

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A UN MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION HYDRIQUE

Article 1. Dispositions applicables au marché.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a) Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- b) Code sur le bien-être au travail.
- c) Le présent Cahier Spécial des Charges et ses annexes 1 à 4.

Article 2. Objet du marché:

Travaux répondant aux caractéristiques ci-après (voir Description des travaux en annexe 1).

Article 3. Mode de passation du marché.

Procédure négociée sans publicité (article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 4. Agréation.

Aucune agréation requise.

Article 5. Enregistrement.

Sans objet

Article 6. Contrôle des prix.

Les soumissionnaires doivent fournir, si le maître d'ouvrage leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Les agents du maître d'ouvrage délégués à cet effet peuvent effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies sur base de l'alinéa précédent.

Article 7. <u>Maître de l'ouvrage.</u>

Le maître de l'ouvrage est RTE.

Article 8. Remise de prix.

Pour établir sa remise de prix, le soumissionnaire utilisera <u>obligatoirement</u> le modèle de remise d'offre repris en annexe 2 du présent cahier des charges.

La remise de prix accompagnée des documents exigés sous l'article 9 doit être envoyée à Monsieur G. Jadoul, Responsable du Projet LIFE ELIA, à l'adresse reprise à l'article 12 ou déposée entre ses mains avant <u>le 26 septembre 2014 à 12h00.</u>

La remise de prix d'une association momentanée sera éventuellement acceptée pour autant qu'au moins un candidat retenu fasse partie de cette association.

Article 9. La sélection qualitative.

L'entreprise consultée, en vue de réaliser la sélection qualitative, fournira les renseignements ou documents suivants:

le certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné selon lequel le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale

Article 10. Avis et avis rectificatif.

Les avis et avis rectificatifs éventuels seront envoyés par recommandé aux candidats retenus pour le présent marché. Dès lors, chaque soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre.

Article 11. Mode de détermination des prix.

Le présent marché constitue un marché à **Bordereau de prix (euros / heure).** Les variations de prix quelles qu'elles soient ne donnent pas lieu à révision.

Les responsables du projet LIFE-ELIA se réservent le droit de considérer d'autres critères que le seul prix pour l'attribution du marché.

Article 12. Responsable délégué

Gérard JADOUL, Responsable de Projet, Grand'Rue 12 à B- 6870 AWENNE (+32 498/54.42.40).

Toute correspondance, sauf facturation, ainsi que toute réclamation lui seront adressées.

Contrôleurs des travaux :

Le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) et l'Office National des Forêts (ONF) Personne de contact : ONF : Michel Colcy - fix : 0324 40 29 41 Gsm : 06 20 41 25 16

Article 13. Facturation

Les factures seront adressées à :

RTE transport d'électricité Site comptable NAN Traitement LADSERVICES 91982 Evry cedex 9

Elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

Nom du projet : LIFE10/NAT/BE/709

Ainsi que le **numéro de commande** qui vous aura été remis en même temps que l'annonce de la sélection de votre offre.

Le montant de la facture doit être exactement identique à celui de votre offre.

Une copie de votre facture doit également être envoyée à l'adresse suivante :

PROJET LIFE ELIA

Gérard JADOUL

12 Grand'rue

B-6870 AWENNE

Fax: (+32).84/366 074 Belgique12 Grand'rue

6870 AWENNE Fax: 084/366 074

Belgique

Article 14. Sous-traitance et association.

Pour réaliser la mission faisant l'objet du présent marché, l'adjudicataire peut faire appel à des sous-traitants mais conserve l'entière responsabilité du marché.

Article 15. Cautionnement.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Article 16. Paiements.

Le paiement se fera en une fois après réception des travaux par l'équipe du projet LIFE ELIA et/ou par l'agent local de l'ONF, sur production d'une facture, <u>en double exemplaire</u>, certifiée sincère et véritable à la somme de (en lettres), datée et signée comprenant le détail des travaux justifiant le paiement demandé. Les factures sont envoyées à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Seules les factures envoyées <u>après</u> réception sur place du chantier seront acceptées. Le paiement se fera dans un délai de 60 jours fin de mois à dater du jour de réception de la facture.

Article 18. Délais d'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Ces délais sont impératifs.

Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera accordée.

Article 19. Attribution du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas, notamment, de dépassement de la ligne budgétaire dédiée.

Article 20. Réception des travaux.

Le chantier sera réputé terminé dès réception des travaux et avis favorable du Chargé de mission en charge du contrôle (voir article 16).

Article 21. <u>Défaut d'exécution.</u>

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière probante, tout défaut d'exécution entraînera l'exclusion du soumissionnaire des appels d'offre ultérieurs.

Article 22. Clause de sécurité.

Il est interdit de s'approcher à moins de 5 m des parties sous tension de l'ouvrage Rte. De même, l'accès aux pylônes est interdit.

Annexe 1 au cahier des charges Contraintes valables pour toute la période de travail

Objet du marché concernant des travaux d'étrépage, d'ennoiement et de creusement de mares à réaliser dans le cadre du programme LIFE – ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)

Nom du site LIFE : Ardennes Françaises, Forêt communale d'Hargnies

Localisation: Voir cartographie annexe 4

Propriétaire(s) des parcelles : Commune de HARGNIES

Nature du sol : Sol tourbeux et para-tourbeux, quelques zones de sol sec avec une meilleure portance.

- Au vu de l'engorgement en eau du site, les engins utilisés seront nécessairement chenillés (si possible largeur de chenilles de la pelleteuse de 90 cm : la largeur des chenilles est à préciser dans l'offre). Des consignes seront données par l'équipe LIFE. Il faudra limiter au maximum les allers-retours de la pelleteuse dans la zone de travail afin de ne pas faire de dégâts de tassement aux sols.

Aucune intervention sur le chantier ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de l'équipe du projet LIFE ELIA et/ou de l'agent local de l'ONF.

CONTRAINTES ET ECHEANCES

Echéances:

La réalisation des travaux se fera suivant les échéances suivantes : depuis la confirmation de l'obtention du marché 30 septembre 2014.

Contraintes:

- Certains types de végétation à protéger (Dryopteris cristata, Equisetum sylvaticum, etc...) seront délimités ou renseignés à l'entrepreneur qui devra les éviter.
- Les engins devront n'utiliser que de l'huile biodégradable et en fournir la preuve avant le début des travaux. Le machiniste disposera d'une citerne de carburant munie d'un double fond qu'il transportera sur les zones de travaux.
- Pendant la durée des travaux, l'opérateur sera tenu de respecter les consignes données par le membre responsable de l'ONF du PNRA ou d'un membre de l'équipe LIFE. A cette fin, l'opérateur communiquera la date de début des travaux **au plus tard une semaine à l'avance**

En déposant son offre, le soumissionnaire est censé connaître parfaitement la nature exacte des travaux à réaliser et les difficultés éventuelles que cette réalisation peut rencontrer.

Visites : Une visite du site préalable à la remise de prix peut être programmée sur base d'une demande du soumissionnaire. Pour la bonne organisation, veuillez contacter Michel Colcy

Pour toutes questions, veuillez nous contacter par mail, tél ou encore par écrit aux coordonnées suivantes :

Gérard Jadoul Gsm: + 32 498 54 42 40

Michel Colcy (ONF) - Fix: 0324 40 29 41 Gsm: 06 20 41 25 16

8

CREUSEMENT DES MARES

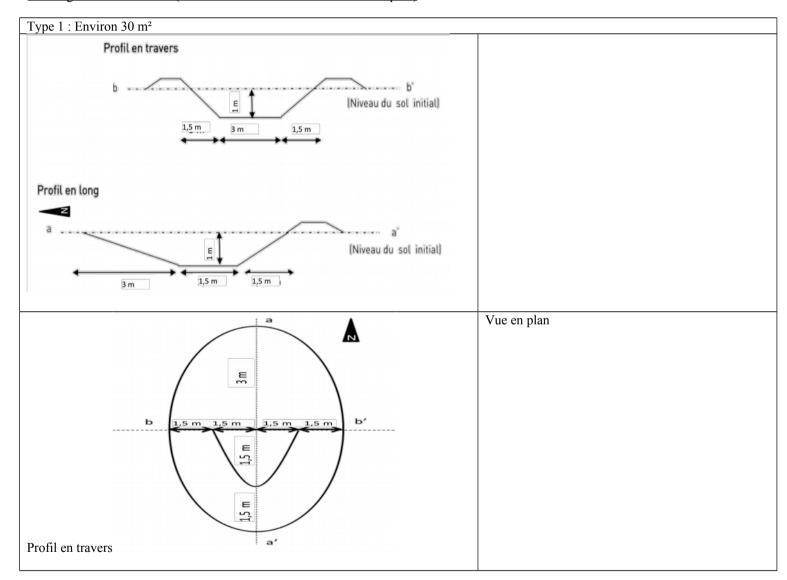
Objectif : Des mares de faible profondeur seront créées en vue de favoriser la faune et la flore liées aux milieux aquatiques.

Description des travaux

Creusement de mares de formes irrégulières. Les informations pratiques concernant la localisation sont reprises en annexe 4.

- Les dimensions (profils, surfaces, profondeur) sont détaillées ci-dessous.
- La couche superficielle organique sera raclée et mise de côté de façon à mettre à nu la terre minérale. Cette terre organique sera étendue en fin de travail sur les zones submergées
- Les berges de ces mares seront profilées en pente douce.
- La profondeur des mares varie en fonction de la profondeur de la roche mère mais doit s'approcher d'1 m au point le plus bas.
- Les emplacements exacts des mares seront communiqués à l'entrepreneur pendant les travaux, le plan joint en annexe 4 étant donné à titre indicatif.
- Les déblais ne devront pas être exportés mais étalés sur les pourtours immédiats de la mare, sur une hauteur n'excédant pas 20 cm.

Profils généraux des mares (les mesures sont données à titre d'exemples)



ETREPAGE AVEC CRÉATION DE DIGUES

Objectif:étrépage de l'emprise RTE avec création de digues en aval de la ligne avec les matériaux d'étrépage **Description des travaux :**

- L'emplacement théorique des digues est indiqué à l'annexe 4. Au besoin, l'opérateur proposera des modifications sur le nombre et la longueur de ces digues pour convenir aux mieux contraintes ci-après en fonction de la physionomie du terrain.

9

Lu et approuvé

- La digue sera formée majoritairement de terre organique provenant de l'étrépage.
- La digue aura une hauteur inférieur à 0,7 m par rapport au niveau initial du sol et suffisante pour ennoyer la zone dans les quelques mètres proches de cette digue.

BOUCHAGE ET DÉTOURNEMENT DE DRAIN

Objectif: détourner le drain existant afin d'ennoyer une zone en amont.

Description des travaux:

- Le drain existant sera bouché à l'aval de l'emprise RTE grâce au creusement de micro mare à proximité. Le niveau du fond de ce drain gardera une pente très faible pour terminer en forme évasée au niveau du sol existant.
- Un bouchon d'argile sera créé dans le drain

Annexe 2 au cahier de	s charges.				
Le soussigné (nom e	et prénoms)				
Qualité ou profession	on :				
- Nationalité :					
- Domicilié à (code po	stal. localité) :				
zomome a (ocae pe			,		
	Pays:			GSM :	
ou bien :					
La Société :					
(raison sociale ou dénon (forme, nationalité, siège	•				
-	·				
•		· ·			
			-	er spécial des ch	arges selon les clauses prescrites par celui-ci .
moyennant les sommes	reprises au tableau	ı ci-dessous	:		
Les paiements seront va	lablement opérés a	au compte n	numéro		, banque
ouvert au nom de	-	-			•
	, , , , , , , ,	55			
L'Association est autoris		-	ndre toutes ii	nformations utile	es, de nature financière ou morale, tant auprès de
Les membres de mon pe	_				
Mes sous-traitants sont					
					.E. proviennent de (Pays), valeur par
pays d'origine					
A compléter, dater, signer p				des a l'article 9 d	lu présent cahier spécial des charges.
		Offre de prix à			
	Nombre	l'heure		Offre de prix	
Objet	d'heures/machine évaluées*	(euros HTVA)	TVA (%)	à l'heure (euros TVAC)	Offre de prix à l'heure (euros TVAC) en toutes lettre
Objet Etrêpage (environ 4 ha_au	evaluees	піча	1 VA (70)	(euros i vac)	Offic de prix à l'heure (euros 1 vAC) en toutes lettre
<u>maximum</u>)					
Creusement de mares <u>3 5</u> à <u>65</u> de <u>maximum 120 à 30</u>					
m^2)	50				
Bouchage de drains					
* Le nombre d'heure est ur	ne évaluation globale	non forfaitai	re. Le compteu	ır horaire de la ma	achine sera relevé au début et à la fin des travaux par le
responsable LIFE ou ONF.	C		•		·
D \ 1 \ ' \ \ 1 1	1: 21:7 / 2:		.1 .1		**************************************
Brève description de la mac	chine utilisée (mentio	nner notamm	ient le poids et	la largeur des cher	nilles):
Vu, certifié et complété.					
A	, le				
Le soumissionnaire,					
Signature,					
				A nnrouvá lo	
				Abbrouve, ic	
				Approuve, ie	
				Approuve, ie	
				Approuve, ie	
				Approuve, ie	
11				Applouve, le	

Pour ELIA Pour l'entrepreneur

Lu et approuvé

Annexe 3 au cahier spécial des charges

Dispositions administratives standard LIFE

Rôle et obligations des sous-traitants

- Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants, qui ne seront pas considérés comme des partenaires. Tout recours à des sous-traitants pendant la mise en œuvre de l'action est, s'il n'est pas prévu dans la demande de subvention initiale, subordonné à l'autorisation écrite préalable de la Commission au sens de l'article 13.2.
- 2 Les sous-traitants fournissent, dans les limites définies à l'article 21.4, des services externes au bénéficiaire et/ou aux partenaires, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient d'aucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 4 L'attribution de contrats de sous-traitance par un ou des bénéficiaire/partenaire(s) doit être conforme aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics.

Le bénéficiaire/partenaire privé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; dans ce contexte, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement à l'égard des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.

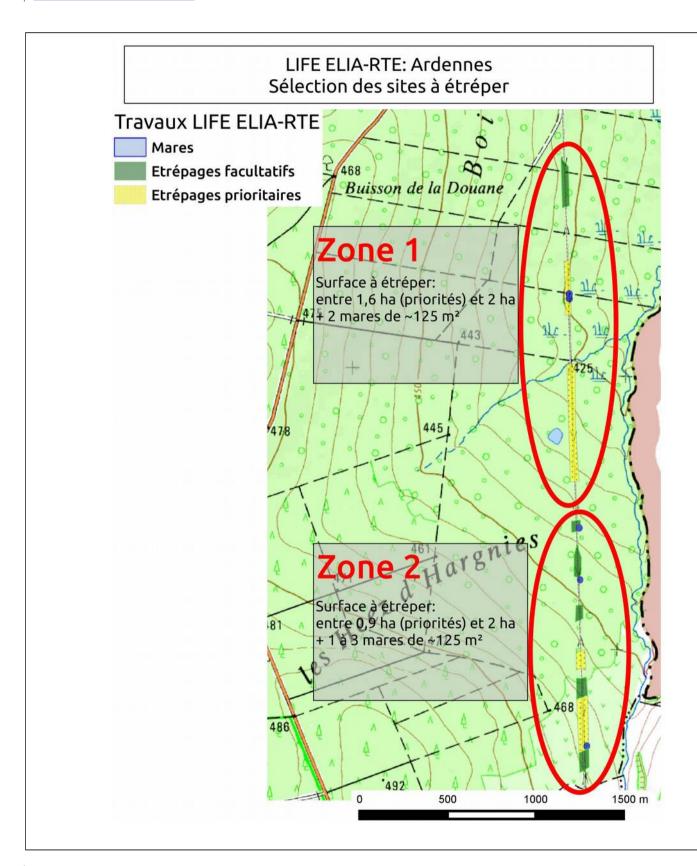
Les règles applicables en matière d'appels d'offres sont également valables en cas d'achat de biens durables.

- Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE (« LIFE10/NAT/BE/709 ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire/partenaire. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).
- Le bénéficiaire et les partenaires veillent à ce que chaque contrat de sous-traitance prévoie expressément la possibilité pour la Commission et la Cour des Comptes d'exercer leur droit de contrôle sur les documents et les locaux du sous-traitant qui a reçu des fonds communautaires.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/environment/life/ funding2006/modelgrantagree06 fr.doc

Repérage cartographique de la zone de travail: accès à la zone 1 par le nord. L'entrepreneur décidera avec accord de l'ONF du meilleur chemin d'accès vers la zone 2.



Cartographie indicative de la zone et des travaux à réaliser.

Etant donné la nature du sol, par endroit très humide, il est difficile de prévoir avec quelle vitesse les travaux pourront être effectués. Les parcelles à étréper en jaune sont prioritaires, celles en vert sont à réserver si l'avancement des travaux le permet.

13

Lu et approuvé

Zone 1. Dans la parcelle de 1,2 ha, au sud de la zone, de nombreuses plantes rares seront balisées par l'ONF et devront être épargnées par les travaux. Deux mares sont prévues dans une petite dépression humide de la parcelle centrale, leur localisation exacte sera balisée sur le terrain.

